



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 novembre 2023

Etaient présents :

Mmes Mrs : Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Myriam BOISARD, Karine SAINTIPOLY, Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame Nathalie BENYAHIA représentée par Madame Geneviève DENEFLÉ,
Madame Cindy BURY représentée par Monsieur Yves GAXIEU
Monsieur Christophe LAFOUGE représenté par Monsieur David DELEAGE

Absents : Monsieur Donatien VINCENT et Madame Françoise TRICAUD

OUVERTURE de la Séance à : 19h30

APPEL :

Madame Christine COOREVITS a été élue secrétaire

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la séance du 18 septembre 2023 (par les élus ayant participé à cette séance) le Conseil Municipal avec 2 votes contre (Mr Jacques FERON et Mme Bernadette PILLOUX), 1 abstention (Mme Sladjana MARTINEAU) et 17 votes pour (Mmes Mrs : Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jean BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Karine SAINTIPOLY et Sylvain BRINDEJONC), à la majorité.

Monsieur Jacques FERON : Je pense que dans la situation actuelle, étant donné qu'il a été retransmis en audio mais sans le son, j'espère que ce soir ça va fonctionner parce qu'il y a quand même des saint-Martinois qui regardent, de plus en plus. Je pense qu'il aurait été souhaitable de rappeler les points à l'ordre du jour, comme ça c'est déjà fait. Ça n'engage pas grand-chose et qu'on lise la réponse que j'ai envoyée en mairie suite à la demande de mes notes pour alimenter le procès-verbal, parce qu'on peut considérer que le procès-verbal n'est pas un procès-verbal. C'est un compte-rendu amélioré avec les votes de chacun.

Donc, a minima, si on faisait ça, ça serait déjà une bonne information pour le respect des saint-Martinois d'avoir ... du 18 septembre pour malheureusement nous faire remarquer qu'il y avait l'image mais pas le son, c'était très dérangent. Merci beaucoup.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Je vais procéder à la lecture de l'ordre du jour en question. Point 1, budget communal - Décision modificative n°1 ; Point 2, autorisation d'installation d'un relais de radiotéléphonie au stade Raymond Fosset ; Point 3, rémunération des heures de surveillance effectuées par les enseignants dans le cadre des activités périscolaires ; Point 4, création d'une ludothèque - Demande de financement à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ; Point 5, rapport annuel d'activité du service assainissement 2022 ; Point 6, rapport annuel d'activité TRI-OR 2022 et point 7 questions diverses. Vous avez donc envoyé un écrit. Alors, réponse à ...

Madame Sladjana MARTINEAU : Excusez-moi.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Oui ?

Madame Sladjana MARTINEAU : Avant de lire le texte, est-ce que vous pouvez nous indiquer si la séance est bien retransmise ?

Monsieur Thierry PICHÉRY : Normalement, ça marche, oui. Alors, en réponse ... En fait nous avons demandé si vous n'aviez pas de transcription écrite de vos commentaires, comme je vous voyais de temps en temps lire, peut-être qu'il a écrit ses interventions. Donc votre réponse est : « En réponse au mail que j'ai reçu concernant mes interventions sur les sujets à l'ordre du jour du conseil municipal du 18/09, il s'agit de réflexions spontanées et non écrites, comme à chaque conseil. Par conséquent, je ne peux pas faire parvenir des propos qui seraient inexacts et incomplets. D'autre part c'est fort regrettable que de tels incidents se produisent encore après 5 ans d'installation du système de micro-enregistreur qui permet de retranscrire nos paroles. Je pense également aux 38 Saint-Martinois qui étaient connectés au site de la mairie pour suivre en direct "audio/visio" la séance avec l'image mais sans le son ! C'est bien dommage que l'histoire de Saint-Martin qui se décide en conseil municipal soit annihilée à cause d'une telle négligence des personnes en charge de la bonne marche technique des appareils. En revanche, je demande que ce mail soit inscrit dans le procès-verbal comme réponse à la non transmission de mes interventions écrites. Cordialement. » Donc, c'est fait.

LECTURE de l'ORDRE du JOUR

1. Budget communal - Admission en non-valeur	5
2. Délégation de services publics - Micro-crèche.....	5
3. Création d'une Ludothèque - Demande de financement à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise.....	6
4. Budget Ville : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024.....	8
5. Budget Assainissement : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024.....	8
6. Indemnité d'encadrement pour un agent communal - Séjour classe de neige 2024	9
7. Révision du régime des astreintes	9
8. Création de poste	13
9. Révision du Plan Local d'Urbanisme	14
10. Subvention exceptionnelle pour l'association SMA.....	19
11. Rapport annuel d'activité SIGEIF 2022	20
12. Rapport annuel d'activité SIAEP 2022	20
13. Budget assainissement - décision modificative n° 1	21
14. Questions diverses	22

Monsieur Thierry PICHERY : Concernant l'ordre du jour, si vous lisez le document qui vous a été remis sur la table, vous remarquerez qu'il y a l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Demande qui a été faite expressément par le trésorier. Donc c'est une demande qui a été faite vendredi soir, en fin de journée. Il faut que ce soit approuvé par l'ensemble des membres présents, dans le cas contraire, il faudra que l'on fasse un Conseil Municipal avec un seul point à l'ordre du jour, donc le point 13, avant le 15 décembre 2023. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre l'ajout de ce point à l'ordre du jour ?

Monsieur Jacques FERON : Devant moi là, j'ai une jurisprudence de Marseille, qui date depuis des années, Marseille ou ailleurs. Alors, je vais essayer de vous lire un petit peu. La Cour administrative de de Marseille, en 98, en février, a précisé qu'il résulte des dispositions de l'article L2121-10 susvisé de la mention de l'ordre du jour sur les convocations adressées par le Maire aux Conseillers Municipaux revêt un caractère obligatoire. En conséquence, les délibérations portant sur les questions qui n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour ont été adoptées selon une procédure irrégulière et donc annulées. Le fait d'ajouter une affaire en début de séance. Je ne cherche pas à faire des histoires. Il est bien possible que je vote pour. Mais je tenais quand même à rappeler ça. À l'ordre du jour initial, communiqué aux conseillers avec la convocation, sans qu'aucune information n'ait été communiquée aux Conseillers sur ce point auparavant, sans qu'aucune information n'ait été communiquée aux conseillers sur ce point avant l'ouverture des travaux du conseil, méconnaît les conditions législatives relatives à l'information préalable des conseillers municipaux et est de nature à entacher d'illégalité la délibération prise dans de telles conditions. Je tenais simplement à rappeler ça. Maintenant, c'est la première fois, qu'il y a un point ajouté à l'ordre du jour...

Monsieur Thierry PICHERY : À la demande expresse du Trésorier.

Monsieur Jacques FERON : C'est quand même spécial.

Monsieur Thierry PICHERY : Oui ? Madame MARTINEAU ?

Madame Sladjana MARTINEAU : Ça aurait pu nous être transmis préalablement par mail.

Monsieur Thierry PICHERY : On l'a appris vendredi soir.

Madame Sladjana MARTINEAU : Oui. Par mail.

Monsieur Thierry PICHERY : Vous l'auriez reçu ce matin. En fait, moi je l'ai appris ce matin.

Madame Sladjana MARTINEAU : Bah c'est parfait. On aurait pu en prendre connaissance avant la séance.

Monsieur Thierry PICHERY : De l'ajout du point 13. Effectivement, ça ne vous a pas été envoyé en fin de matinée.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Moi je suis un peu surpris. Dans ton mandat, tu l'as demandé 2 fois. Dans ton mandat, tu l'as demandé 2 fois ! Rajout à l'ordre du jour. Là, tu fais partie de la Commission des Finances de la Communauté de Communes. C'est un problème, uniquement des amortissements : Il a envoyé un courrier vendredi soir à 16h je ne sais plus combien, d'ailleurs je ne comprends pas qu'il l'a envoyé qu'à Madame CROCFER et à moi. J'ai prévenu ce matin et on a dit : « est-ce qu'on peut passer un point à l'ordre du jour, supplémentaire ? » C'est tout. Il n'y a rien, c'est une décision modificative pour un problème d'amortissement que l'on ne peut pas prévoir au moment du budget. Il n'y a rien de caché. On a l'impression, là, que l'on est en train de faire une cachotterie ou n'importe quoi. Ça n'a rien à voir. Parce que si, on vous avait envoyé le mail, vous auriez eu des chiffres 16 000, 39 000, ... Voilà.

Monsieur Thierry PICHERY : Effectivement, si vous l'aviez eu ce matin, vous auriez pu passer de longues heures pour étudier ce point-là, je n'en doute pas, je me permets quand même de vous signaler qu'il n'y a aucun mouvement. C'est une opération comptable blanche. C'est juste un problème d'adressage au niveau des chapitres. Voilà. Donc simplement ; Est-ce qu'il y en a qui s'oppose à ce que l'on ajoute ce point à l'ordre du jour ? La question est simple. Oui ? Allez-y.

Monsieur Jacques FERON : En vous lisant cette jurisprudence, je me suis arrêté, je vous ai dit que je ne voulais pas compliquer les choses, et que j'allais probablement voter pour, vu que c'est le comptable du Trésor Public etcétera. Je ne cherche pas de polémique, Monsieur BUSINELLI. Je ne cherche pas de polémique. Enfin. Mais c'est simplement sur le principe. C'est tout. Parce que je me demande si une fois, ça n'avait pas été soulevé cette question quand, enfin voilà, ... En attendant, c'est bien de le savoir.

Monsieur Thierry PICHERY : Alors, ce que l'on va faire, si on est tous d'accord, pour donc ajouter ce point à l'ordre du jour, bien évidemment, nous rajouterons au courrier qui sera envoyé en préfecture, le courriel qui est ici, et donc c'est la demande qui a été faite par Monsieur Marc HELLEN, qui est arrivée en Mairie vendredi dernier à 17h25, et donc, on en a pris connaissance ce matin, en milieu de matinée. Donc je pense que si on ajoute au document qu'on enverra en Préfecture, cette demande explicite du trésorier, ça m'étonnerait que le Préfet y voit un inconvénient. Donc, est-ce qu'il y a quelqu'un qui s'oppose à l'ajout de ce point à l'ordre du jour ? Non. Je vous remercie. Je vais donc vous lire l'ordre du jour.

Après lecture de l'ordre du jour,

Monsieur Thierry PICHERY : Monsieur TINET, on me rapporte que le son ne marcherait pas. De toute façon, c'est enregistré. On l'a testé pourtant cet après-midi, et ça marchait. Ah ! Le son est de mauvaise qualité. Bon, on va continuer.

DÉCISIONS DU MAIRE :

DM 2023-17 Opération d'extension du restaurant scolaire – Sondages géotechniques – suite de la mission (G2 PRO et G4)

Dans le cadre des opérations d'extension du restaurant scolaire, il a été nécessaire de continuer la mission géotechnique (rapport G2 PRO et G4), permettant la supervision du chantier, du fait de la mauvaise qualité du sous-sol.

La société GEOMEDIA, sise 18 place de France à SARCELLES (95200), a été choisie pour des prestations géotechniques (rapport G2 PRO et G4) pour un montant de 3 500,00 € HT, soit 4 200,00 € TTC.

DM 2023-18 Montant des loyers de la Maison médicale

Il est souhaitable de pérenniser l'activité de la Maison médicale, en proposant des conditions attractives pour les praticiens. Il a été décidé de signer avec la Société Civile de Moyens Tertre Santé un nouveau bail professionnel, au prix de 10€/m² de locaux sur la base de 109,1 m², avec une prise d'effet à partir du 1^{er} novembre 2023, pour une fin au 31 octobre 2029.

DM 2023-19 Convention départementale du Val-d'Oise France Services

Le déploiement du réseau France Services permet aux usagers de procéder aux principales démarches administratives dans un lieu unique, en réduisant la fracture numérique.

Les services de l'État ayant labellisé notre mairie le 12 juillet 2023, il a été décidé de signer la convention départementale du Val-d'Oise France Services relative à la labellisation de la structure de Saint-Martin-du-Tertre.

DM 2023-20 Projet en partenariat avec le Comité Départemental de la boxe anglaise du Val-d'Oise pour la mise en place d'une animation « MOBIL BOXE » autour de la boxe éducative avec le centre de loisirs du SQUAT DES ADOS.

Le Comité Départemental du Val-d'Oise – maison des Comités Sportifs -106, rue des Bussys – 95600 Eaubonne a proposé, pour un montant de 200€ TTC, une animation consistant à sensibiliser les jeunes à de la boxe éducative, avec des éducatrices diplômées. Cette activité s'est déroulée le jeudi 26 et le vendredi 27 octobre 2023, durant les vacances de Toussaint.

DM 2023-21 Projet 2023/2024 « SAVOIR NAGER » en lien avec l'Éducation Nationale et l'école élémentaire LANGEVIN WALLON en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France et la piscine de Survilliers.

La Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France a accepté de mettre à disposition la piscine de Survilliers et le personnel diplômé, pour les élèves de l'école élémentaire Langevin Wallon. Ce projet aura lieu les vendredis du 4 décembre 2023 au 1^{er} mars 2024 durant la période scolaire. Le montant de la prestation s'élève à 4 860 € TTC.

1. Budget communal - Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comptable public a dressé les états des produits irrécouvrables.

Des créances n'ont pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Exercice	Référence	Débiteur	Reste dû	Motifs
2022	T-689	Particulier	0,20 €	Inférieur au seuil de poursuite
2021	T-208	Artisan	24,00 €	Inférieur au seuil de poursuite
Total			24,20 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 24,20 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 57389502311 dressée par le comptable public.

Article 2 : INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 65, article 6541.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. Délégation de services publics – Micro-crèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le code de la commande publique (troisième partie concessions),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2023 se prononçant sur le choix du mode de gestion et d'exploitation de la micro-crèche conformément à l'article L 1411-4 du C.G.C.T. et décidant d'un avenant de 4 mois afin de faire un groupement de commandes avec les communes de Baillet-en-France et Belloy-en-France,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2023 décidant de faire porter le contrat de Délégation des Services Publics concernant la gestion et l'exploitation de la micro-crèche sur une durée de 5 ans,

Vu le rapport de présentation pour le choix du mode de gestion et d'exploitation de la micro-crèche conforme à l'article L 1411-4 du C.G.C.T. présenté par M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Services Publics du 13 novembre 2023,

Considérant que les communes de Baillet-en-France, Belloy-en-France et Saint-Martin-du-Tertre avaient envisagé de recourir à un groupement de commandes pour tenter d'avoir de meilleures conditions concernant la gestion des trois micro-crèches, mais que la consultation a été rendue infructueuse, suite à des offres non adaptées financièrement,

Considérant que Saint-Martin-du-Tertre a lancé une nouvelle consultation, pour la seule micro-crèche de notre ville,

Considérant que l'offre de la société HGI Développement SARL (109 CHE CHIBAU - 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ), est attractive techniquement et financièrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation des services publics simplifiée pour la gestion et l'exploitation d'une micro-crèche de la commune avec la société HGI Développement, d'une durée de 5 ans.

Article 2 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la parution.

3. Création d'une Ludothèque - Demande de financement à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise

Préambule :

Le Conseil Municipal du 18 septembre 2023 a délibéré pour solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise. Toutefois, le montant estimatif définitif des travaux risquant d'être plus élevé, notamment à cause de la nouvelle hausse de l'indice de l'INSEE, BT01. Il est donc proposé une nouvelle délibération pour solliciter une aide supérieure auprès de la C.A.F. du Val d'Oise.

Demande de subvention :

La commune de Saint-Martin-du-Tertre dispose d'un bâtiment en deux parties appelé communément « salle Jacques Prévert ». Le bâtiment est constitué d'une part d'une ancienne salle de sports de 100 m² et d'autre part d'une ancienne bibliothèque (120 m²). Les deux espaces sont desservis par un petit hall central de 20 m². Le bâtiment se trouve dans le sud de la commune aux abords du lotissement dit « Les prés de Carnelle ».

La volonté municipale est de répondre au mieux aux attentes et aux besoins du territoire en matière de création d'équipement (vision globale de la Convention Territoriale Globale de la C.A.F. du Val d'Oise), la Ludothèque aura vocation à favoriser le lien social, la convivialité, l'apprentissage des enfants et des jeunes adolescents.

Les interventions auront toujours une vocation éducative et sociale sur des enjeux liés à l'intergénérationnel et la parentalité et ainsi permettre de développer des actions éducatives autour du jeu et de la culture pour tous les âges au travers d'animations parentales et ludiques.

Le projet de fonctionnement se fera en lien avec les différents acteurs institutionnels (2 écoles, la crèche, la bibliothèque, les centres de loisirs de l'ACELVEC et du Squat des Ados, les associations, l'I.M.E...) pour développer de la transversalité et des partenariats aux profits des habitants.

La commune voudrait solliciter les financements en investissement des Fonds Locaux de la C.A.F. du Val-d'Oise, afin que la Commission Sociale statue sur notre demande pour nous permettre la réalisation de notre projet.

De plus, la commune pourra être éligible, via la C.A.F. du Val-d'Oise, à l'aide au fonctionnement pour toutes les heures d'ouverture au public (convention d'objectifs et de financement), mais aussi d'une aide à l'investissement pour les jeux et les équipements (appels à projets), en complément de l'aide apportée par la MSA d'Île-de-France.

La Ville de Saint-Martin-du-Tertre a signé un Contrat d'Aménagement Régional et a obtenu 218 638,26 € de la part du Conseil Régional d'Île-de-France et 87 455,00 € de la part du Conseil Départemental du Val-d'Oise. Elle peut espérer obtenir une aide de la part de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise.

Projet	Montant des travaux HT	Conseil Régional	Conseil Départemental	Caisse d'Allocations Familiales	Ville
Ludothèque	681 523,79 €	218 638,26 €	87 455,00 €	171 000,00 €	204 430,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 3 votes contre (Mr Jacques FERON, Mmes Sladjana MARTINEAU et Bernadette PILLOUX) et 18 votes pour (Mmes Mrs : Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jean BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Karine SAINTIPOLY et Sylvain BRINDEJONC), **à la majorité,**

Article 1 : SOLLICITE une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour le projet de création d'une ludothèque.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et conventions nécessaires à la demande de subvention et à son versement ainsi que tous actes techniques, administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Monsieur Jacques FERON : Lors du dernier Conseil, j'avais signalé une petite différence de surface. Mais ça n'a servi à rien puisque vous avez repris le même texte. Alors de mémoire, puisque vous, vous signalez le hall de 20m², oui, ok, la salle de sport 100 m², puisque vous rentrez dans ce détail, mais la bibliothèque ce n'est pas 120 m². C'est 83 m² + 30 m² pour l'office et les toilettes. Donc à peu de chose près, ça fait 113 m², alors on n'est pas à 7m², ok je l'entends, mais seulement, l'ancienne bibliothèque ne faisait pas 120m², et faisait 83m². Ça c'est une première remarque qui n'a pas grande importance. Deuxième chose, c'est que vu la délibération, évidemment c'est très alléchant, la ludothèque, en mettant tous les différents acteurs qu'il y a sur Saint-Martin, c'est très bien, évidemment, seulement, vous n'avez pas peur du montant. Le 18 septembre, c'était 587 000 €, là, c'est 681 000 € pour une ludothèque. On pourrait très bien faire une ludothèque à moindre prix. Ça, c'est ma première réflexion. Oui parce que c'est un projet trop ambitieux et irréaliste pour une commune d'une grandeur comme Saint-Martin. C'est pour une ville de 10 000 habitants minimum. Et j'ajoute, vu tous les projets d'investissement, ça ce n'est pas moi qui vais vous blâmer de ça, nous aussi on avait des projets d'investissement qu'on a pu réaliser mais aujourd'hui, ils sont encore plus coûteux qu'hier ou qu'avant-hier.

Vous avez le projet de restaurant scolaire, mais vu les coûts supplémentaires qu'il fallait prendre en compte, le centre de loisirs qui est en stand-by et pourtant c'est quand même une priorité, le pumptrack qui fait état d'un contrat de ruralité mais il y en a qui attende ça aussi. Donc il y a des choix à faire, évidemment. La réhabilitation de l'ensemble Jacques Prévert, qu'il faudra bien faire. Alors déjà, faire ça, c'est encore un billet de plus de 350 000 € avec les honoraires de l'architecte, donc pour moi, comme la dernière fois, je voterais contre. Ce n'est pas contre la ludothèque, c'est contre ce projet qui est surréaliste. Dispendieux. Voilà, c'est simplement ça. Et aller, oui Monsieur BUSINELLI, aller à la recherche de subventions, je ne vais pas vous donner tort, évidemment, même si le sujet c'est ça. Mais c'est trop ambitieux. Et irréaliste. Une notification de subvention, ça dure 3 ans. On peut faire une demande de prolongation, mais vous vous rendez compte d'ici la fin du mandat, la demande de subvention pour un tel projet c'est prématuré. Voilà ce que j'en déduis.

4. Budget Ville : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

20 – Immobilisations incorporelles	41 304,88	25%	10 326,22
21 – Immobilisations corporelles	460 557,73	25%	115 139,43
23 – Immobilisations en cours	1 551 822,35	25%	387 955,59

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024.

5. Budget Assainissement : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

20 – Immobilisations incorporelles	10 474,37	25%	2 618,59
21 – Immobilisations corporelles	245 708,90	25%	61 427,23
23 – Immobilisations en cours	90 000,00	25%	22 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024.

6. Indemnité d'encadrement pour un agent communal - Séjour classe de neige 2024

La Caisse des Écoles, en partenariat avec l'Éducation Nationale et l'équipe pédagogique de l'école élémentaire Langevin Wallon, a décidé de permettre à environ 79 élèves de partir en classe de neige.

Considérant qu'il est intéressant d'avoir, en plus des enseignants, un encadrement du séjour à la classe de neige, par un agent communal ayant une formation BAFA et connaissant les centres d'intérêts et les besoins des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE à 203,18 euros l'indemnité due à l'agent communal pour l'encadrement de la classe de neige qui se déroulera du 8 mars au 16 mars 2024 à Morzine (Haute-Savoie).

7. Révision du régime des astreintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu la délibération du 18 décembre 1984 instaurant une indemnité d'astreinte hivernale pour salage dans la collectivité,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 instaurant une indemnité d'astreinte « état civil »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 octobre 2023.

Considérant, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Considérant, que les agents des collectivités territoriales bénéficient, selon les filières, d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

Considérant, les besoins de la collectivité, il y a lieu de modifier le régime des astreintes ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la délibération révisant le régime des astreintes comme suit :

Article 1 : Motifs de recours aux périodes d'astreintes

La collectivité décide de recourir à la mise en place de périodes d'astreintes afin d'assurer d'éventuelles interventions, dans les cas suivants :

- Évènements climatiques (neige, verglas, inondations, etc.) ;
- Dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements et sur le territoire de la commune ;
- Crise sanitaire.

Astreinte d'exploitation « normale » et astreinte de « salage » :

- Une astreinte d'exploitation est mise en place par la collectivité de façon systématique afin d'assurer d'éventuelles interventions dans les circonstances prévues plus haut. Les plannings sont établis semestriellement.
- Cas particulier de l'astreinte de salage : cette astreinte est déclenchée sur la période du 1^{er} novembre au 15 mars par roulement de binômes au sein des services techniques une semaine sur deux. Le planning est établi une fois par an en septembre.

Les périodes d'astreintes ont lieu soit :

- La semaine complète ;
- Du vendredi soir au lundi matin ;
- Du lundi matin au vendredi soir ;
- Le samedi ;
- Le dimanche ou un jour férié.

Article 2 : Agents concernés par les astreintes

- **Astreinte de droit commun – hors filière technique** (agent tenu pour nécessité de service, de demeurer à son domicile ou à proximité pour être en mesure d'intervenir) : agents du service administratif exerçant la fonction d'Officier d'État-civil, titulaires, stagiaires et personnels contractuels de droit public. Cette astreinte est mise en place uniquement en cas de crise sanitaire et est effectuée par roulement par les 3 agents officiers d'état-civil.
- **Astreintes d'exploitation – filière technique** (agent tenu pour nécessité de service, de demeurer à son domicile ou à proximité pour être en mesure d'intervenir) : ensemble des emplois de la filière technique, titulaires, stagiaires et personnels contractuels de droit public.
- **Astreinte de sécurité – filière technique** (agent tenu pour nécessité de service, de demeurer à son domicile ou à proximité pour être en mesure d'intervenir) : ensemble des emplois de la filière technique, titulaires, stagiaires et personnels contractuels de droit public.
- **Astreintes de décision** – Ce type d'astreinte n'est pas mis en place. C'est un élu qui est contacté pour arrêter des décisions à prendre en dehors des heures d'activité normale de service, le cas échéant.

Article 3 : Délai de prévenance et impact sur l'indemnisation

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situations exceptionnelles. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreinte sera majorée de 50 %.

Article 4 : Indemnisation des astreintes et des interventions sur astreintes

- Les astreintes effectuées par les agents des filières techniques et administratives sont systématiquement indemnisées en application de la réglementation en vigueur.
- Les interventions réalisées lors des astreintes par les agents seront soit indemnisées, soit récupérées :
 - o Si elles sont indemnisées, elles suivront le cadre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
 - o Si elles sont récupérées, la majoration du temps de récupération sera effectuée dans les mêmes proportions que les IHTS.
- Pour la filière administrative, les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessous).

	PÉRIODE CONCERNÉE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	1 journée $\frac{1}{2}$
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	$\frac{1}{2}$ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	$\frac{1}{2}$ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	$\frac{1}{2}$ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
	INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure
Un samedi		20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Une nuit		24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Un dimanche ou un jour férié		32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
la journée du dimanche et jour férié, la demi-journée du dimanche et jour férié		76,00 € 38,00 €	

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

Article 5 : La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Elle abroge les délibérations antérieures de 1984 et 2020.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Centre de Gestion de la Grande Couronne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte la délibération révisant le régime des astreintes comme décrit ci-dessus.

8. Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe, en raison de l'augmentation des charges de travail qui incombent aux agents des services techniques et espaces verts,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un poste d'Adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe, permanents à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 novembre 2023,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial,

Grade : Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif Temps complet : 0
- nouvel effectif Temps complet : 1

La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents titulaires de ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur Jacques FERON : Simplement, il y a combien d'agents actuellement ?

Monsieur Thierry PICHERY : Des agents opérationnels, à mon avis, il n'y en a que 4.

Monsieur Jacques FERON : De mon temps c'était 6.

Monsieur Thierry PICHERY : Oui, d'où la nécessité de renforcer l'équipe.

Monsieur Jacques FERON : Ils ne sont que 4 maintenant ?

Monsieur Thierry PICHERY : Oui. Il y a eu une démission l'année dernière et puis il y en a un qui est en congés longue maladie.

Monsieur Jacques FERON : D'accord, effectivement.

Monsieur Thierry PICHERY : Donc en opérationnel, ils ne sont que 4.

Monsieur Jacques FERON : Ils sont tous titularisés ?

Monsieur Thierry PICHERY : Je crois que oui. Je pourrais vous confirmer. Si ce n'est pas le cas, je vous le dirais. Mais je pense que oui.

Monsieur Jacques FERON : Parce que, moi je l'avais fait.

Monsieur Thierry PICHERY : Donc, c'est bon.

Monsieur Jacques FERON : Très bien.

9. Révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain dite loi « SRU » ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le Logement dite loi ENL ;

Vu la loi n° 2010-78 du 12 juillet 2010 sur l'Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation agricole dite loi « MAP » ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi « ALUR » ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 11 septembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine dite loi « CAP » ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN » ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 sur l'orientation des mobilités dite « LOM » ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « ASAP » ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 103-1 et suivants et L. 132-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le Schéma Directeur « Île-de-France 2030 », adopté par le Conseil régional le 18 octobre 2013, approuvé par l'État le 27 décembre et publié le 28 décembre 2013 au journal officiel.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique et réglementaire exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'habitat, de services, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme.

Le PLU de la ville de Saint-Martin-du-Tertre a été approuvé le 27 janvier 2016 par délibération n°2016/5, modifié le 14 novembre 2016 par délibération n°2016/91, le 1er juin 2017 par délibération n°2017/43, le 2 février 2018 par délibération n°2018/008 et le 12 décembre 2022 par délibération n°2022/86.

Conformément au 1° de l'article L. 153- 31 du code de l'urbanisme, il apparaît nécessaire de le mettre en révision pour deux raisons majeures qui impacte significativement les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- L'inadaptation du PLU en vigueur aux nouveaux enjeux du territoire : regain d'attractivité du territoire, nouvelles dynamiques du marché foncier et immobilier nécessitant de mieux orienter, encadrer les opérations de développement urbain en lien avec la capacité des équipements publics, la prise en compte des grands projets d'équipements et de desserte ;
- la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son élaboration.

La décision de révision générale du PLU a donc été prise au regard des enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux, et environnementaux auxquels la ville de Saint-Martin-du-Terre se trouve aujourd'hui confrontée.

La procédure engendrée est régie par le code de l'urbanisme, aux articles L. 153-1 et suivants, et aux articles R. 153-1 et suivants, ainsi qu'à l'article L. 303-2 relatif à la concertation. Le lancement de la procédure de révision générale répond au souhait de la ville de permettre une meilleure lisibilité, compréhension et cohérence de son PLU.

Ainsi, consciente des enjeux de son territoire et de la portée transversale du PLU, la municipalité engage cette révision générale du PLU suivant les objectifs ci-dessous :

- Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages,
- Renforcer la protection de certains espaces libres, verts, boisés ou paysagers en zone urbaine du territoire en mettant en œuvre un urbanisme qui crée des lieux de respiration et de fraîcheur par l'augmentation de la surface de pleine terre et la diminution des sols imperméables et la plantation de nouveaux arbres,
- Définir, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services à la population,
- Rationaliser le zonage de certains secteurs et adapter le zonage de certaines parcelles afin d'assurer la cohérence urbaine,
- Prendre en compte la problématique de gestion des réseaux, des eaux pluviales et de l'aléa inondation, dans un souci de résilience,
- Conforter et développer des équipements et des services adaptés aux besoins de la population,
- Encadrer et maîtriser l'offre de logements en favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle et urbaine de manière cohérente avec les objectifs et les besoins du territoire, en prenant en compte le parcours résidentiel,
- Conforter et valoriser le tissu économique local, notamment les commerces et les zones d'activités,
- Permettre la rénovation et la valorisation du centre-ville pour le rendre plus attractif et améliorer le rayonnement de la commune,
- Favoriser l'aménagement à l'aune du développement durable et de la transition écologique,
- Promouvoir des opérations d'aménagement durable et des constructions de qualité,
- Permettre le développement des technologies numériques et l'innovation technologique en matière de construction, d'aménagements ou de services, dans un souci d'amélioration de l'espace urbain et de ville durable, accessible et connectée,
- Proposer un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) cohérent, pertinent et partagé,
- Réexaminer les zones d'urbanisation future et actualiser les emplacements réservés,
- Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, et anticiper leurs évolutions.

Il est rappelé que la commune pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.153-11 du même code.

Afin d'associer les habitants, les associations et les acteurs concernés au devenir de leur ville, une concertation sera organisée par la commune tout au long du déroulement de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet, à des moments spécifiques dédiés. Cette concertation a pour objectif d'informer le public et de lui offrir la faculté de donner son avis en amont, à un stade où le document est essentiellement défini par ses objectifs et encore en phase d'élaboration. Il s'agit de débattre de l'opportunité, des objectifs et orientations principales du document d'urbanisme, de ses enjeux socioéconomiques et de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Les modalités prévues sont les suivantes :

- Affichage en Mairie, dans les mairies annexes et à la Direction du Développement Territorial, de la délibération prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Information sur le site internet de la Ville et dans les publications municipales ;
- Mise à disposition d'un registre (ou d'un cahier de concertation dématérialisé) à la Direction du développement territorial : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par mail (en précisant « Révision du PLU »), ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie située Place Louis Désenclos à Saint-Martin-du-Tertre ;
- Organisation de réunions avec les acteurs locaux (associations, acteurs économiques) qui pourront prendre la forme d'atelier de concertation.
- Tenue d'au moins deux réunions publiques (dont l'organisation pourra être adaptée en fonction du contexte sanitaire) aux moments de l'élaboration du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.

La commune se réserve le droit d'y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 vote contre (Mme Sladjana MARTINEAU, **2 abstentions** (Mr Jacques FERON et Mme Bernadette PILLOUX) et **18 votes pour** (Mmes Mrs : Thierry PICHÉRY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DÉLEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jean BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Karine SAINTIPOLY et Sylvain BRINDEJONC), **à la majorité,**

Article 1 – PRESCRIT une procédure de révision du PLU de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

Article 2 – APPROUVE les objectifs poursuivis par cette révision générale tels qu'exposés ci-dessus.

Article 3 – APPROUVE les modalités de la concertation publique pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision générale telles qu'exposées ci-dessus.

Article 4 – DIT que conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du même code.

Article 5 – DIT que les personnes et organismes mentionnés aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme seront consultés lorsqu'ils en feront la demande.

Article 6 – DIT que conformément à l'article R. 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 – DIT que conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

Article 8 – DIT que conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du même code aux demandes d'autorisation relatives aux constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable aura eu lieu.

Article 9 – CONFIE selon les règles des marchés publics la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'études pluridisciplinaires disposant de compétences en aménagement, en urbanisme, en droit, en patrimoine, en paysage et en environnement.

Article 10 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Jacques FERON : Oui, alors, mise à part le besoin de mettre en vigueur les lois ; Ça pourrait se faire par une modification comme cela s'est fait précédemment... . Moi je m'interroge sur les raisons profondes qui vous poussent à réviser totalement le PLU jusqu'au PADD. Le PLU actuel, il n'a que 8 ans. Alors je comprends qu'il y a de très belles phrases, sur la forme c'est formidable, mais sur le fond, on n'en apprend pas grand-chose pour certaines. Donc, j'ai deviné aussi les besoins, auxquels je ne peux pas être contre, mais d'une façon globale, je ne connais pas assez d'éléments pour donner un blanc sein sur cette délibération. Donc, en attendant que se déroule la procédure, les études que devraient faire le bureau de l'urbanisme, peut-être que j'évoluerais, mais pour le moment, ma conscience me dicte de voter contre.

Monsieur Thierry PICHERY : Est-ce que vous voulez que l'élu chargé de l'urbanisme complète mes propos ?

Monsieur Jacques FERON : peut-être, s'il peut m'en apprendre d'avantage et s'il a la capacité pour ça mais, je pourrais peut-être changer mon point de vue, mais avec tout ça, vu les phrases qui ne vont pas jusqu'au fond des choses, ...

Monsieur Thierry PICHERY : Peut-être que des cas avec des exemples concrets ; Peut-être ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Si on propose cette révision, c'est parce qu'aujourd'hui, les éléments que l'on a dans le PLU qui ont été votés en 2016, il y a des choses qui peuvent évoluer pour notre collectivité et il y a des endroits où il va falloir protéger ces endroits et on ne peut le faire que par une révision totale. Il y a sur la commune, un lieu qui est protégé, c'est l'hôpital. Aujourd'hui, il y a des envies, il y a des perspectives qui ne sont pas des perspectives communales, et qui sont des perspectives extra-communales, qu'aujourd'hui on a sur la commune et vous verrez parce que ce ne sera pas fait en catimini. Il y a des projets qui nous sont présentés, par des promoteurs pour lequel on en a déjà sauvé un, pour 180 logements sociaux, que l'on a réussi quand même à faire de telle manière que ça ne se produise pas, et ça ne peut pas se faire par une simple révision. Aujourd'hui, il y a des projets qui vont être dans les mois à venir, qui vont faire évoluer l'urbanisation de la commune, à des endroits que moi, personnellement et même nous tous, nous ne pouvons pas vraiment être favorables, et pour lequel, aujourd'hui, on ne peut rien faire du fait que le PLU que l'on a aujourd'hui, est trop permissif.

Voilà. On va se retrouver, puisque le projet, ce n'est qu'à l'étude, mais une étude très avancée avec, alors comme ça vous saurez tout, il n'y a rien à cacher, mais normalement je ne devrais pas le dire parce que c'est qu'un projet, où il y a Monsieur VALMIER, on va se retrouver avec à peu près 80 logements. Au 30 rue Gabriel Péri, on va se retrouver avec, peut-être 50 logements. Et rien ne nous permet, à part de dire comme ça qu'on va vouloir des fenêtres en or ou des tuiles en argent, rien ne va pouvoir permettre dans le cadre du règlementaire de pouvoir s'opposer à ces projets. Donc aujourd'hui, le PLU étant trop permissif sur le point de vue de l'urbanisation, donc pour pouvoir arriver à le contredire, sur un nombre de projets de ce type-là, il faut le mettre en révision totale. Il y a aussi la sauvegarde, il y a quand même des lieux qu'il faut sauvegarder et il faut que les espaces naturels soient sauvegardés. Il faut qu'on arrive à désimperméabiliser au maximum. C'est tout. Il n'y a rien. Tu ne peux pas dire que dans le mandat 2008/2014 vous avez été exclus. Je ne compte pas exclure quiconque. Là, aujourd'hui on met en révision, après il va y avoir des concertations. Il y a une commission, il y aura des échanges, ceux qui voudront venir etcétéra, etcétéra. Ce n'est pas quelque chose qui est fait comme ça, c'est juste parce qu'il y a beaucoup de choses, par exemple il y a le PCAET à rajouter dessus. Toi qui va à toutes les commissions de la Communauté de Communes, il y a en prévision, j'ai appris ça il n'y a pas longtemps, moi je n'y suis pas à toutes, qu'ils veulent faire un projet territorial. Le projet territorial c'est quoi c'est le SCOT ? On ne va pas l'appeler comme ça, mais c'est pareil. Donc on risque de nous imposer comme c'était le cas avec le SCOT, des choses sur la commune de Saint-Martin, nous n'avons pas forcément envie de voir venir. Voilà pourquoi on a mis en révision totale. C'est tout.

Monsieur Jacques FERON : Bien, Pier Carlo, tu m'as donné quelques orientations et précisions. J'apprécie. Effectivement, de 2008 à 2014, j'étais intégré, comme membre qui faisait partie, je ne sais plus comment ça s'appelait...

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Commission restreinte.

Monsieur Jacques FERON : Comment ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Commission restreinte.

Monsieur Jacques FERON : Oui, c'était la commission restreinte. Donc, on a travaillé ensemble, je pouvais m'exprimer, sur certaines choses, pas tout, je m'en rappelle bien et puis à 90 %, 95 %, on a repris lorsqu'on était en mairie. On a repris votre PLU. Votre PLU avait été élaboré par le bureau d'études, donc dans l'intérêt des Saint-Martinois et de Saint-Martin, pour son développement économique, et démographique. Maintenant, tu parlais de projets, alors effectivement, ces projets-là, et tu en as cité 2, mis à part le Centre hospitalier, mais ces 2 projets, effectivement, quand j'étais en place, j'ai été approché par BOUYGUES, pour les 2 et puis un autre propriétaire que tu as cité aussi. Effectivement je n'étais pas pour, tu t'imagines bien que tous ces logements, à la sortie de l'école élémentaire et encore, tu dis 80 mais c'était beaucoup plus. Je n'étais pas du tout pour ça. Et puis, pas non plus pour le projet, comme il m'avait été présenté le long du petit bois, là-bas, à la sortie vers la ferme Coorevits, comme c'était présenté. Donc, ma position peut changer, puisque tu as apporté des éclaircissements, donc je m'abstiendrais. C'est la moindre des choses. Donc, ce n'est pas contre.

Monsieur Thierry PICHERY : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres informations ?

Monsieur Sylvain BRINDEJONC : Juste une demande. Est-ce qu'il pourrait y avoir ces commissions peut-être, le samedi matin et non pas le lundi à 14 heures, permettant à certains travailleurs de venir ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Monsieur BRINDEJONC, de toutes les façons, c'est prévu que ce soit le samedi matin.

Monsieur Sylvain BRINDEJONC : merci.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Non, mais c'est normal.

Monsieur Thierry PICHERY : Oui, si on veut une bonne participation, je pense que le samedi matin, c'est mieux. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Madame Sladjana MARTINEAU : Pouvez-vous nous indiquer si cette modification du PLU aura des conséquences pour le projet du pré Latar ?

Monsieur Thierry PICHERY : Ça sera décidé en commission ça.

Madame Sladjana MARTINEAU : Est-ce que vous n'allez pas mettre certains projets comme le SCOT...

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Aujourd'hui, on n'a pas de projet défini de la municipalité. Le projet du pré Latar, parce qu'on va encore dire que je fais du catimini. Ce n'est pas du catimini, il est en cours d'élaboration, d'études etcétera avec l'Architecte des Bâtiments de France. On va le rencontrer le 13 décembre, avec un architecte paysagiste. Pour l'instant, on ne sait pas où on va. Faut savoir que pour le projet du pré Latar, parce que, comment dire, il y a des moments, il y a des périodes où on a l'impression que l'on cherche uniquement des choses sur la mairie. Je ne sais pas si vous avez été voir l'affichage, ce n'est pas du catimini. Il y a un autre projet avec 34 000 m³ de terre. Je ne vous ai pas vu manifester. Là, dernièrement, j'ai un projet avec 50 000 m³ de terre. J'espère que vous allez manifester parce que je viendrais avec vous.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je vous poserais Monsieur BUSINELLI, une question concernant l'affichage en question diverses.

10. Subvention exceptionnelle pour l'association SMA

Les élus faisant partie du bureau de l'association SMA ne prennent pas part au vote (Mesdames Agnès DREUX et Myriam BOISARD ainsi que Messieurs Thierry PICHERY et Bruno BARBOU).

L'association SMA, organisatrice de la brocante, n'a pas perçu le montant des emplacements de la brocante. Ce montant s'élève à 588 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE D'ALLOUER à l'Association SMA une subvention municipale exceptionnelle de 588 €.

Monsieur Sylvain BRINDEJONC : Est-ce qu'on pourrait avoir plus de détails sur justement cette somme qui n'aurait pas été perçue et pourquoi elle n'a pas été perçue ? Est-ce qu'elle a été directement perçue par la commune ?

Monsieur Thierry PICHERY : Oui.

Monsieur Sylvain BRINDEJONC : Et pourquoi c'est la commune et non pas l'association si c'est l'association qui organisait.

Monsieur Thierry PICHERY : C'est la commune qui a tenu la régie pour éviter que des, je ne sais pas, que l'association manipule l'argent.

Monsieur Sylvain BRINDEJONC : Ça aurait dû être à l'association de s'en charger.

Est-ce qu'il y a eu des charges ? Et qui a payé les charges ? Est-ce que c'est la commune ou est-ce que c'est l'association qui a payé certaines charges ?

Monsieur Thierry PICHERY : Tous les frais de fonctionnement pour l'organisation de la brocante c'est moi qui les a payés. Qui a avancé l'argent quelque part.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : C'est que les droits de places.

Monsieur Thierry PICHERY : Oui, c'est que les places.

Madame Sladjana MARTINEAU : En tant que Maire, ...

Monsieur Jacques FERON : Ce que je peux ajouter, je suis totalement pour évidemment le versement de 588 €, ce n'est pas une nouveauté, et puis d'autant plus que, à moins que je me trompe, Pier Carlo saura me corriger, amicalement, mais quand c'est l'espace public, je ne pense pas que l'association puisse récupérer, percevoir, de l'argent des locations. Donc obligatoirement, ça passe par la Mairie, et transférer par la suite à l'association qui a organisé l'évènement.

11. Rapport annuel d'activité SIGEIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,

Considérant le rapport annuel du délégataire SIGEIF sur le service public de la distribution de gaz et d'électricité pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire **SIGEIF** concernant l'exécution du service public de la distribution de gaz et d'électricité pour l'exercice 2022.

Monsieur Thierry PICHERY : Je vous ai préparé un diaporama qui est assez court. Toutes les informations vous pourrez les avoir sur le site du SIGEIF, à la rubrique publication. Concernant le périmètre du SIGEIF, il y a 2 communes qui ont été ajoutées. Ça a fait l'objet de délibération. Vous avez la carte devant vous. Le territoire du SIGEIF, c'est 5 682 158 d'habitants, c'est en augmentation pour le gaz, par contre pour l'électricité, on a une baisse et on n'a que 1 474 061. Comme les années précédentes, il y a 188 communes pour le gaz et 166 pour l'électricité. En 2022, on a acheté pour 150 millions de gaz soit l'équivalent de 3 térawattheures. Le SIGEIF exploite 9 533 kms de réseau de gaz et 9 375 kms de réseau électrique haute et basse tension. En ce qui concerne l'investissement, pour le gaz, il y a eu 63,5 millions d'euros et pour l'électricité 60,1 millions d'euros. Quelques chiffres clés de la concession gaz, il y a 1 161 061 clients, l'âge moyen des canalisations c'est 31,4 ans, les gaz/parts, c'est l'équivalent de linky pour l'électricité, il y a eu 1 132 987 compteurs posés, donc en 2023, c'est la dernière année où on pose ces appareils. Il y a 7 678 kms de canalisations surveillées avec notamment des voitures renifleurs. Il y a eu 494 dommages aux ouvrages de travaux de voirie dont 310 avec fuites. En ce qui concerne la concession électricité, quelques chiffres clés, il y a 739 764 clients, c'est en légère augmentation, l'âge moyen des réseaux est d'un peu moins de 40 ans. Il y a 4 003 kms de réseau HTA, et 5 372 de réseau basse tension. La durée moyenne de coupure est de 40,5 minutes par an. Vous avez un petit graphe qui retrace la durée moyenne de coupure au fil des années, et en 2022 on était un peu mieux qu'en 2021. On tourne autour de 40 /42 minutes. Le camembert ci-contre vous détaille la répartition des recettes, la plus grosse partie, c'est la taxe communale, après tout ce qui est lié à l'enfouissement, il y a aussi une grosse partie c'est l'excédent reporté. Dépenses consolidées, donc on a la TTCFE (Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité), et les travaux d'enfouissement, et charges du personnel etcétera. En ce qui concerne le réseau gaz, c'est très majoritairement du polyéthylène, à près de 60%, on a un petit tiers en acier et le reste c'est de la fonte ductile. Réseau électrique, on a les $\frac{3}{4}$ en basse tension enterrée. On a 13,6% d'aérien torsadé et 2,8% d'aérien nu. Pour en savoir plus, vous pouvez aller sur le site : <https://www.sigeif.fr/publication>, et vous aurez toutes les informations détaillées.

12. Rapport annuel d'activité SIAEP 2022

Pour les communes ayant confié leurs compétences en matière de distribution de l'eau potable à un délégataire, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du délégataire.

Le **SIAEP** a adopté, lors de son Conseil d'administration, le rapport annuel pour l'exercice 2022 sur l'évolution de la consommation énergétique, de la longueur et nature des réseaux, les subventions versées par le **SIAEP**, etc.

Ce rapport est mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal. Le public en est avisé par voie d'affichage aux lieux habituels pendant un mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-39,

Considérant le rapport annuel du délégataire le **SIAEP** sur les services publics de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire, le **SIAEP** concernant l'exécution des services publics de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2022.

Monsieur Thierry PICHERY : Vous pouvez avoir accès à ces données en allant sur le site SIAEP. Pour le périmètre, il y a les communes de : Attainville, Baillet-en-France, Bouffémont, Maffliers, Moisselles, Montsourt, Nerville-la-Forêt et Saint-Martin-du-Tertre. Il y a 20530 habitants desservis pour 6 864 abonnés. Donc la compétence est l'eau potable et la mission, c'est le stockage et la distribution, et le transport d'eau et c'est une délégation qui se terminera le 31 décembre 2027. Le siège est à la Mairie de Montsourt. Le prix du service eau potable a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, il est à 2,97 € ttc/m³ et vous avez sur 2 points donc 2017 et 2021 le coût de l'assainissement. Quelques autres indicateurs du service, la perte, c'est-à-dire le rendement du réseau, on a 199 129 m³ de perte ce qui fait 83,3%. Le taux de réclamations écrites est de 2,18 pour 1 000 habitants, c'est en baisse et la consommation moyenne est 118 l/habitant/jour. C'est en baisse également. En ce qui concerne la qualité de l'eau sur l'aspect microbiologique et physico-chimique, on est sur ces 2 points à 100%. Et sur le plan, vous avez d'indiquer les fuites qu'il y a eu sur Saint-Martin en 2022, le 23 janvier 2022, en face de la tour du Guet et l'autre le 28 janvier 2022, c'était au niveau du bâtiment A des HLM. La répartition pour une facture de 120 m³, la part délégataire est d'un peu moins de 60%, et le reste se partage entre la part taxes et redevances et la part collectivité. Résultats d'exploitations : Les produits s'élèvent à 2 784 648 €, les charges à 2 405 003 € et le résultat avant impôts de 379 647 €. Vous avez un petit camembert pour vous montrer la même chose pour l'année 2021. Si vous avez des questions, vous avez 2 représentants qui siègent au SIAEP.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Juste pour préciser que là, cette année, le SIAEP a investi sur la commune de Saint-Martin-du-Tertre 380 000 € de remplacement de canalisations sur les rues Serret et Roger Salengro.

13. Budget assainissement – décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la demande du Trésorier,

Considérant que le Trésorier a fait observer qu'il était nécessaire de prévoir des crédits pour les amortissements de biens et les reprises de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la Décision modificative n°1 :

Fonctionnement dépenses

Chap.	Imputation	Nature de l'opération	Proposition du Maire DM n°1
011	D 61521	Entretien et réparations bâtiments publics	- 22 604,79 €
042	D 6811	Dotations aux amortissements immobilisations corporelles et incorporelles	39 574,23 €
			16 969,44 €

Fonctionnement recettes

Chap.	Imputation	Nature de l'opération	Proposition du Maire DM n°1
042	R 777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	16 969,44 €
			16 969,44 €

Investissement dépenses

Chap.	Imputation	Nature de l'opération	Proposition du Maire DM n°1
040	D 1391	Subventions d'équipement	16 969,44 €
21	D 2156	Matériel spécifique d'exploitation	22 604,79 €
			39 574,23 €

Investissement recettes

Chap.	Imputation	Nature de l'opération	Proposition du Maire DM n°1
040	D 28156	Matériel spécifique d'exploitation	39 574,23 €
			39 574,23 €

Article 2 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

14. Questions diverses

Monsieur Jacques FERON : Simplement pour rappeler ma requête du dernier conseil du 18 septembre, pour avoir le fichier pdf du rapport d'assainissement 2022.

Monsieur Thierry PICHERY : D'accord, ça marche.

Monsieur Jacques FERON : Et puis comme ça a été proposé, celui du SIAEP.

Monsieur Thierry PICHERY : Du SIGEIF aussi ?

Monsieur Jacques FERON : Non, non.

Monsieur Thierry PICHERY : Ok, désolé pour l'oubli.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je voulais poser une question concernant la publicité des actes et des arrêtés. Monsieur BUSINELLI, vous nous apprenez qu'il y a visiblement 30 000 m³ de terre et 50 000 m³ de terre donc un arrêté qui est affiché au panneau d'affichage, sauf erreur de ma part, nous avons d'un côté une délibération du 15 mai 2023 qui concerne justement l'affichage de ces arrêtés sur le site internet de la commune. Pouvez-vous m'indiquer à quel endroit je peux trouver ces actes de manière dématérialisée sur le site de la commune ? J'ai cherché, je n'ai pas trouvé.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Vous ne pouvez pas les trouver puisque ce n'est pas la commune qui a fait l'acte. C'est le service public qui en a fait la demande, et quand c'est un service public qui fait la demande, c'est la DDE qui traite sauf que l'on est obligé de l'afficher mais on n'a pas à le publier ni quoi que ce soit. À la rigueur, il faut voir avec la DDE et la DDT si eux l'on affiché quelque part. Nous, on l'a juste mis pour information, exprès pour information.

Madame Sladjana MARTINEAU : Vous êtes en train de m'indiquer que tous les arrêtés qui ont été pris depuis la délibération du 15 mai 2023, il n'y a aucun arrêté qui est publié sur le site internet.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Je parle des 30 000 m³, je ne parle pas des autres. Les autres, normalement...

Madame Sladjana MARTINEAU : Je vous pose la question pour les autres parce qu'il n'y a aucun arrêté sur le site internet. Comment voulez-vous qu'on puisse avoir connaissance des arrêtés qui sont affichés s'ils ne sont pas sur le site internet.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Les arrêtés, ce sont les arrêtés définitifs.

Madame Sladjana MARTINEAU : Alors en quoi consistait le vote le 15 mai des modalités de publicité des actes pris par la commune de moins de 3 500 habitants ? Si ce n'est, donc je lis : « Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur les panneaux devant la mairie (Place Louis Désenclos) ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale ... »

Donc on a voté une délibération, qui permette aux Saint-Martinois de pouvoir consulter les arrêtés en ligne, sur le site de la commune. À ce jour, il n'y a aucun arrêté de publié sur le site internet.

Monsieur Thierry PICHERY : Nous allons vérifier. Pour les 30 000 et les 50 000 m³, c'est clair pour vous ?

Madame Sladjana MARTINEAU : Je vous parle de l'ensemble.

Monsieur Thierry PICHERY : Oui mais ...

Madame Sladjana MARTINEAU : Je vous parle de l'ensemble des arrêtés qui doivent être disponibles aux Saint-Martinois, qu'ils puissent les consulter.

Monsieur Thierry PICHERY : Je voulais m'assurer que c'était bien clair pour la première question. On va vérifier et éventuellement on vous donnera le lien pour un accès direct sans rechercher.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je ne pense pas qu'il faille envoyer un lien à l'ensemble des Saint-Martinois.

Monsieur Thierry PICHERY : Non, pour vous.

Madame Sladjana MARTINEAU : Ça doit être accessible justement à l'ensemble des Saint-Martinois sur le site internet.

Monsieur Thierry PICHERY : Soit, elle n'y est pas et c'est une erreur, mais ça m'étonne, soit vous n'avez pas trouvé et dans ce cas-là, on vous envoie le lien.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je vous remercie.

Monsieur Thierry PICHERY : De rien.

Séance levée à 21h07

La secrétaire de séance,
Christine COOREVITS

Le Maire,
Thierry PICHERY



